



### **Contrôle Architectural.**

Toute modification ou extension de votre habitat est soumise à une déclaration préalable ou à un permis de construire réalisé par le service technique d'Euronat (mission réglementaire imposée par le bail communal) et générera l'acquittement :

- **d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive conformément à l'article 28 de la loi n°2010-1658 (cf. [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr))**
- **de 400 € HT/m<sup>2</sup> de surface plancher consommée correspond à l'extension du droit de jouissance**
- **et des frais d'honoraires liés à la production desdits actes administratifs.**

Il convient de préciser que toute modification ou extension non déclarée par un acte administratif peut faire l'objet d'une régularisation dans le cadre d'un contrôle architectural sur le terrain ou à l'occasion de la vente ou de la succession de votre bien. Dans ces derniers cas, les notaires demandent systématiquement à la société Euronat d'attester que les travaux survenus sur le bungalow ont bien été déclarés.

Il vous est donc recommandé de prendre contact avec notre service technique pour tous projets de travaux intéressants votre bungalow.

Cas particulier des habitats mitoyens : compte-tenu du caractère indivis de ces habitats (studios, Périgord) le propriétaire doit obtenir, en sus de l'aval du service technique, l'accord de ses voisins pour tout agrandissement ou modification de l'aspect extérieur (un abri de jardin est une modification de l'aspect extérieur). Il en va de même pour les parkings.

Si vous faites appel à une entreprise extérieure pour réaliser les travaux, soyez vigilants. Vérifiez notamment qu'elle est bien titulaire des assurances décennale et responsabilité civile. Les attestations sont exigées pour pénétrer dans l'enceinte d'Euronat.

Enfin, le service technique d'Euronat est également habilité à étudier et réaliser tous types des travaux inhérents à votre habitat. De nombreux exemples de rénovations et/ou d'extensions peuvent vous être présentés.

***CONTACT : Secrétariat du Service Technique***

***Mme Claude ROUX***

***Tél. : 00.33. (0)5.56.73.24.54***

***Courriel : [technic@euronat.fr](mailto:technic@euronat.fr)***